

## Vontobel Fund – Global Corporate Bond

La langue qui prévaut concernant les informations relatives aux produits sur notre page Web est l'anglais.

### Résumé

#### **Aucun objectif d'investissement durable**

Ce Compartiment promeut les caractéristiques environnementales ou sociales, mais ne vise pas les investissements durables.

#### **Caractéristiques environnementales ou sociales du Compartiment**

Le Compartiment encourage la transition vers un monde plus durable en privilégiant des indicateurs prédéfinis liés au changement climatique. Le Gestionnaire d'investissement favorisera les émetteurs qui enregistrent de bonnes performances pour ces indicateurs ou qui sont en passe de le faire, tout en excluant les émetteurs qui ne sont pas en phase avec la stratégie. Les émetteurs seront sélectionnés sur la base de la méthodologie ESG du Gestionnaire d'investissements.

#### **Stratégie d'investissement**

Conformément à l'objectif et à la politique d'investissement du Compartiment décrits dans la Partie spéciale du Prospectus de vente, pour atteindre l'objectif promu en matière de caractéristiques environnementales et sociales (E/S), le Compartiment applique un cadre ESG incluant des exclusions, un suivi des controverses et une sélection. Il exclut les émetteurs non conformes, surveille les controverses et sélectionne les émetteurs sur la base d'indicateurs climatiques prédéfinis, en appliquant une méthodologie exclusive et des normes mondiales, ainsi qu'une politique d'évaluation des pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires.

#### **Part des investissements**

Le Compartiment investit au moins 75 % de sa VNI directement dans des émetteurs qualifiés d'alignés sur les caractéristiques E/S, dans des conditions de marché normales.

Le Compartiment peut investir directement et indirectement jusqu'à 25 % de ses actifs nets dans d'autres investissements, notamment des investissements qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales, ni considérés comme des investissements durables.

#### **Surveillance des caractéristiques environnementales ou sociales**

Les titres font l'objet d'une analyse sur la base des critères contraignants avant tout investissement, puis d'un suivi continu. La performance en matière de durabilité des titres en portefeuille est réévaluée périodiquement et conformément au cadre de durabilité décrit ci-dessus. Si un titre ne respecte pas les critères contraignants, le Gestionnaire d'investissement s'en désengagera dans un délai qu'il fixera et qui, en principe, ne dépassera pas trois mois suivant la constatation de ladite violation, en tenant compte des conditions de marché en vigueur et en prenant dûment en considération l'intérêt supérieur des actionnaires. Enfin, pour mesurer l'atteinte de chaque caractéristique environnementale ou sociale promue, le Compartiment rendra compte des indicateurs de durabilité définis dans son rapport périodique annuel.

#### **Méthodologies**

Conformément à l'objectif et à la politique d'investissement du Compartiment décrits dans la Partie spéciale du Prospectus de vente, pour répondre aux caractéristiques environnementales et sociales, le Compartiment applique le cadre ESG suivant: approche par exclusion, suivi des controverses critiques et sélection.

#### **Approche par exclusion:**

Le Compartiment exclut les émetteurs qui ne satisfont pas au niveau 2 de l'Exclusion Framework (cadre d'exclusion) de Vontobel. Vous trouverez de plus amples informations sur ce cadre à l'adresse: <https://am.vontobel.com/fr/esg-investing/>.

#### **Suivi des controverses critiques:**

Le Gestionnaire d'investissement a établi un processus de suivi des incidents ou des situations en cours en raison desquelles les activités d'un émetteur risquent d'avoir un impact négatif sur des aspects environnementaux, sociaux et de gouvernance. Ce processus a pour objectif de veiller à la conformité avec les normes internationales, telles que les principes du Pacte mondial des Nations Unies, les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. Il repose en premier lieu sur l'utilisation de données de tiers et implique, de la part du Gestionnaire d'investissement, un examen structuré complet. Le Gestionnaire d'investissement exclut les titres des émetteurs qui, selon lui, (i) enfreignent les normes et standards promus par le Compartiment, ou (ii) sont impliqués dans des controverses critiques, y compris liées à des questions de gouvernance. Toutefois, le Gestionnaire d'investissement reconnaît que l'exclusion de ce type d'émetteurs n'est pas toujours le meilleur moyen d'atténuer les effets négatifs de leurs activités. Dans de tels cas, le Gestionnaire d'investissement surveillera ces émetteurs s'il estime que des progrès raisonnables peuvent être réalisés, par exemple par des activités d'actionnariat actif, à condition que l'émetteur fasse preuve de bonne gouvernance.

**Sélection:**

Performance de l'émetteur par rapport à des indicateurs prédéfinis liés au changement climatique: le Compartiment encourage la transition vers un monde plus durable en privilégiant des indicateurs prédéfinis liés au changement climatique, dont l'évaluation de l'exposition aux combustibles fossiles, fournie par des cabinets de recherche ESG indépendants spécialisés. Pour être éligible à l'investissement, l'émetteur doit satisfaire à l'un des critères suivants: (i) Bonne performance: l'émetteur obtient de bons résultats pour ces indicateurs selon l'analyse du Gestionnaire d'investissement; (ii) En transition: l'émetteur est en passe d'afficher de bons résultats (c'est-à-dire que les premières améliorations sont visibles) pour ces indicateurs, selon l'analyse du Gestionnaire d'investissement; (iii) Potentiel identifié: lorsque le Gestionnaire d'investissement a identifié un potentiel d'amélioration, des exceptions peuvent être accordées aux entreprises qui obtiennent de mauvais résultats sur les questions liées au changement climatique ou qui manquent de transparence sur ces questions. Des informations supplémentaires seront alors demandées, les problématiques seront examinées et des progrès seront attendus.

**Limites des méthodologies et données**

La mise en œuvre de la stratégie ESG du Compartiment repose sur des données de tiers et/ou des analyses internes, qui peuvent être incomplètes ou inexactes. Rien ne garantit que les critères ESG seront exacts, complets ou bien appliqués.

**Due diligence**

L'unité interne Investment Control procède à des contrôles pré-transaction qui permettent aux gestionnaires de portefeuilles de simuler les transactions et de les confronter aux restrictions. Les contrôles automatisés mettent en lumière les possibles violations avant que l'ordre soit exécuté, afin d'en garantir la conformité.

**Politiques d'engagement**

Le Gestionnaire d'investissement privilégie l'engagement direct auprès des sociétés bénéficiaires et des émetteurs souverains pour aborder les questions relatives à la stratégie commerciale, à la gouvernance et aux problèmes ESG. Il collabore également avec Columbia Threadneedle Investments (reo©) pour un engagement plus étendu et une influence sur les votes. Ce partenariat permet d'augmenter l'impact, l'accès aux ressources et la collaboration, en mettant l'accent sur les mauvaises pratiques ESG, les questions thématiques et les controverses.

**Indice de référence désigné**

Aucun indice n'a été désigné comme indice de référence pour répondre aux caractéristiques environnementales et sociales promues par ce Compartiment.

**Informations importantes**

Dans tous les cas, la souscription de parts du fonds ne doit avoir lieu que sur la base du prospectus de vente (« Prospectus de vente »), du Document d'information clé (pour l'investisseur) (« DIC »), de ses statuts et de ses derniers rapports annuels et semestriels en date, et après consultation d'un spécialiste financier, juridique, comptable et fiscal indépendant. En cas de doute concernant le contenu du présent document ou pour toute question, nous vous invitons à consulter vos conseillers professionnels et/ou vos conseillers en investissement.

Les informations contenues dans le présent document peuvent avoir été révisées, soit après le 1<sup>er</sup> janvier 2023 (date d'entrée en vigueur des normes techniques de réglementation du règlement SFDR), soit après le lancement du produit financier. Les mises à jour peuvent avoir été effectuées dans le but de clarifier des points précis ou d'adapter son contenu aux évolutions de l'approche ESG du produit financier. Vous trouverez la date d'effet du présent document en haut de la page et dans le nom de fichier.